

Règlement intérieur ARC CLUB BISONTIN

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de fonctionnement de l'association en conformité avec ses statuts.

Il est conçu, hors esprit de contrainte, afin que tout archer membre du club trouve sa satisfaction dans l'accomplissement individuel et le respect mutuel des personnes, conformément à l'esprit sportif.

De ce fait, les membres de l'ARC CLUB BISONTIN sont tenus de respecter à la fois les statuts et ce règlement intérieur.

Article 1 : Objectifs

Les archers de l'ARC CLUB BISONTIN ont pour objectifs principaux de :

- Regrouper les personnes intéressées par le tir à l'arc.
- Promouvoir le tir à l'arc et sa pratique en loisir et en compétition en développant la concentration, la patience, la maîtrise de soi, la précision de ses actions, le respect des règles envers soi et les autres.
- Participer à des compétitions organisées dans le cadre de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Article 2 : Accès au club – Adhésions

La forme associative et la participation sportive reposant par définition sur le volontariat et l'adhésion librement consentie, il est en conséquence exclu toute forme de cooptation par l'un de ses membres.

Cotisations d'adhésion :

Les cotisations sont fixées en référence aux types de licences de la FFTA :

Montant des cotisations à compter du 1^{er} septembre 2017: *Décision AG 21-01-17*

Type de licence	Code	Membre actif
JEUNES	J	15,00 €
ADULTES	Pratique en compétition	20,00 €
	Pratique en club	
	Sans pratique	10,00 €
Découverte		10,00 €
Membre solidaire		30,00 €

Membre actif :

Pour adhérer à l'association, le postulant doit :

- renseigner un bulletin d'adhésion sur lequel il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur pour s'y conformer librement et solliciter sa qualité de membre actif.
- souscrire, en même temps que son adhésion, une licence de la FFTA dans la catégorie qui correspond à son âge et à pratique souhaitée.
- fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc avec ou sans compétition.
- régler le montant de la cotisation et celui de la licence.

Sans réponse dans les 15 jours de la part du Bureau, l'adhésion est considérée comme acceptée. L'adhésion est exclusivement valable pour l'année scolaire en cours et doit être prise ou renouvelée chaque année à partir **du 1^{er} septembre**.

L'âge minimum d'adhésion au club est de 12 ans. Toutefois une dérogation pourra être accordée par le Président sur proposition de l'entraîneur avec présentation d'une attestation médicale de capacité établie par un médecin du sport. *Décision CA 20-03-17*

Une autorisation parentale est obligatoire.

Adhérents solidaires : *Décision CA 02-05-16*

Si un postulant à l'adhésion possède déjà pour l'année en cours une licence de la FFTA, le montant de l'adhésion est fixé à 80€ pour un adulte et à 40€ pour un étudiant/lycéen.

Cet adhérent est nommé adhérent solidaire.

Un adhérent solidaire est tenu aux mêmes obligations statutaires et réglementaires qu'un adhérent actif. Il bénéficie des mêmes avantages à l'exception du droit de vote lors de l'Assemblée Générale. Il ne peut participer à aucune élection ni prétendre à aucune fonction statutaire.

Membre d'honneur :

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association.

Le titre de membre d'honneur est attribué à vie et dispense son bénéficiaire du paiement de la cotisation annuelle.

Le membre d'honneur bénéficie des mêmes droits qu'un membre actif. Il sera tenu de souscrire une licence fédérale pour la pratique des activités.

Refus de l'adhésion ou de son renouvellement :

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion ou son renouvellement, y compris pour la licence d'un membre.

La carte d'adhérent est celle de la licence FFTA.

Elle est disponible sur le site internet FFTA à partir de l'espace licencié.

Article 3 : Radiation

La qualité de membre actif se perd :

1. pour non paiement de la cotisation :
La radiation d'un membre actif intervient automatiquement pour le non-paiement de la cotisation **avant le 15 octobre de chaque année** après relance restée sans effet.
2. par demande de radiation pour un transfert vers un autre club FFTA. *Décision CA 26-09-16*
3. par la démission en cours d'année de validité de l'adhésion, notifiée par écrit au Président.
4. par le décès.
5. pour faute grave :
Non-respect du règlement intérieur, attitude anti-sportive, insultes, menaces, infraction à la sécurité, vol, détérioration, etc.

Dans tous les cas de démission, de radiation ou de départ anticipé en cours d'année, aucun motif quel qu'il soit n'exonère des cotisations et des licences dues pour l'année en cours. Les cotisations et les licences souscrites ne font l'objet d'aucun remboursement.

Avant toute radiation pour faute grave, l'intéressé sera appelé par lettre recommandée avec accusé de réception, à présenter ses explications auprès du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est seul juge en la matière et par la suite, la seule instance décisionnelle. En conséquence, il ne pourra être fait de recours devant l'Assemblée Générale. Il sera porté à la connaissance de l'intéressé de la décision prise en son endroit.

Les membres adhérents, administrateurs compris n'ont aucun pouvoir individuel au sein de l'association. Toute action d'un membre visant à un engagement de l'association est nulle en absence de tout mandat écrit du Président et constitue une faute grave valant radiation.

Article 4 : Conseil d'Administration

Attributions :

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association. A ce titre, il peut notamment et sans que cette énumération soit limitative :

- Se prononcer sur l' exclusion d'un membre.
- Proposer un calendrier des manifestations et des épreuves internes du club, ainsi que celles encadrées par la FFTA.
- Créer les services ou activités qu'il juge utile ou les supprimer.
- Autoriser les dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel.
- Décider d'engager une action en justice au nom de l'association.
- Modifier le règlement intérieur.
- Etc.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre toute personne, à titre consultatif.

Tout acte (contrat ou toute convention...) passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, sera soumis au Conseil d'Administration et présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

Mode de renouvellement du CA les deux premières années :

En cas de renouvellement complet du Conseil d'Administration, les deux premières années qui suivent, le tiers sortant est tiré au sort parmi les membres élus lors du renouvellement complet. Pour ces deux premières années, le tiers sortant est le tiers (arrondi à la valeur inférieure) du nombre de membres élus au Conseil d'Administration.

Article 5 : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an en début d'année civile, de préférence avant l'Assemblée Générale de la Ligue et au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Les convocations à l'assemblée générale sont envoyées par le Président par courrier un mois avant la date de l'assemblée générale.

L'annonce de l'assemblée générale est affichée sur le panneau d'affichage du club.

Les candidatures au Conseil d'Administration devront parvenir au Président au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut-être ouverte à des personnes extérieures sans pour autant avoir la qualité de membre.

La liste des invités est établie annuellement par le Conseil d'Administration. Une invitation leur sera adressée. Les invités n'ont pas de droit de vote.

Chaque adhérent signe à son arrivée une feuille d'émargement.

Les pouvoirs y sont mentionnés et remis au Président.

Article 6 : Bureau

Le bureau gère la direction et le bon fonctionnement au quotidien de l'association.
Il met en œuvre les décisions votées par les assemblées générales et le Conseil d'Administration.
Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président.

Le bureau statue sur les nouvelles demandes d'adhésions.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à fournir de justificatif.

Article 7 : Assurances

Le club est couvert par une assurance Multi garantie activités sociales. Elle ne se substitue pas à l'assurance individuelle des adhérents.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'association peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils ont subis.

Article 8 : Déclaration d'accident

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

Article 9 : Dispositions fonctionnelles

Chevalerie : Décision CA 4-04-16

L'Arc Club Bisontin reconnaît en son sein l'existence de Chevaliers qui possèdent leurs propres valeurs avec un fonctionnement interne qui leur appartient. Ces Chevaliers peuvent proposer à l'association un certain nombre de traditions : Le salut, l'abat oiseau, prix du Roy, etc.

Montant des aides allouées pour participer aux championnats de France : Décision CA 26-09-16

Seul le président est habilité à réaliser les inscriptions des archers qui lui en font la demande.

Tout archer qui déroge à cette règle se verra refuser la contribution financière du club.

Décision CA 02-05-16

Tous les frais d'inscriptions aux championnats de France sont à la charge de l'archer adhérent.

Le club apporte son soutien sous la forme d'une contribution forfaitaire.

Le versement de la contribution est effectué en début de la saison suivante sous réserve que l'archer renouvelle son adhésion au club. *Décision CA 18-07-16*

Le montant **global** de la contribution club est fixé à 750 euros par an et ne peut être dépassé. En conséquence, les aides individuelles ou par équipes seront calculées au prorata du nombre de participants dans la limite des 750 euros.

Il est précisé que la contribution de 75 euros du club pour les archers participants aux championnats de France est assujettie au port de la tenue aux couleurs du club.

Décision CA 27-06-16

	Montant maximum de la contribution club	Conditions
Archer adhérent	75 euros	Par championnat sur lequel il est qualifié
Equipe DR	300 euros	Par équipe qualifiée à la finale DR

Modalités d'organisation des séances d'initiation : *Décision CA 20-03-17*

L'Arc Club Bisontin affirme sa volonté de promouvoir le tir à l'arc en organisant une initiation au tir à l'arc.

Les séances d'initiation se dérouleront uniquement en salle et seront animées par les entraîneurs : M. PERRITAZ Serge - M. SAILLARD Philippe - M. SAUCE Rémi.

Les séances d'initiation se dérouleront pour la saison 2017/2018 à partir du jeudi 5 octobre 2017 de 19h30 à 21h00 hors vacances scolaires pour 16 séances selon un calendrier pré-établi, ceci jusqu'à fin mars 2018, date de la fermeture des entraînements en salle.

La cotisation à l'activité pour les jeunes et les adultes est fixée à 35 euros comprenant les cours, la mise à disposition d'un kit d'arc complet, la fourniture d'une palette neuve et d'une dragonne neuve. La palette et la dragonne restent propriété de l'initié.

L'âge limite du participant est de 12 ans.

Validations : Le pass'arc est maintenu. - La flèche noire (15m) obtenue autorise le tir en autonomie à 18 m le mardi. Un calendrier prévisionnel du passage des flèches sera établi.

Dates	Jours	Horaires	Effectif maxi	Conditions
du jeudi 5 octobre 2017 à fin mars 2018	Le jeudi sauf congés scolaires	de 19h30 à 21h00	18 en deux groupes	Cotisation initiation jeune ou adulte : 35 € comprenant les cours, la mise à disposition d'un kit d'arc complet et la fourniture d'une palette neuve et d'une dragonne neuve. La palette et la dragonne restent propriété de l'initié.

Initiés en 2ème année : Saison 2017-2018. *Décision CA 20-03-17*

Yves Poulet, entraîneur 2 assure la responsabilité du suivi de progression des archers initiés passés en seconde année, ceci indépendamment du dispositif de parrainage.

Modalités du prêt des kits d'arc pour l'initiation : *Décision CA 20-03-17*

Un kit d'arc complet est mis à disposition de l'archer qui en reste responsable. Une fiche de prêt détaillée est signée contradictoirement. Cette fiche mentionne les coûts de remplacement qui restent à la charge de l'archer.

A l'issue de la période d'initiation, un archer initié peut demander la mise à disposition de son kit arc pour la période estivale.

Ce kit sera mis à disposition gratuitement moyennant une caution de 200 €. Le chèque de caution sera conservé 'non encaissé' jusqu'au 15 septembre date limite de la restitution du kit.

Le prêt d'un kit pour un mineur est consenti dans les mêmes conditions sous la responsabilité des parents.

Nous attirons votre attention que le prêt gracieux d'un kit d'arc d'initiation est une étape temporaire importante et nécessaire pour l'apprentissage du geste. Chacun doit être bien conscient que pour poursuivre dans le tir à l'arc, **l'acquisition un arc personnel de progression sera nécessaire à l'issue du cycle d'initiation.**

Location de kits arcs classiques : *Décision CA 20-03-17*

Objectifs : permettre à ceux ont des doutes sur la poursuite de l'activité de leur permettre de tirer avec un arc de progression (plus puissant).

Périodes de location : location temporaire par saison salle de septembre à fin mars et par saison extérieure d'avril à fin août.

Location du kit : 10 euros pas mois - caution : 250 euros - chèque non encaissé.

Paiement de la location : d'avance pour la saison salle ou extérieure - chèque encaissé.

Le mois commencé est dû - remboursement des mois restants si la restitution est anticipée.

Le demandeur renseigne un contrat de location avec tarif des éléments loués et de la caution.

Renouvellement : toujours réservé aux adhérents sur une saison et dans la limite des disponibilités, non automatique, avec une priorité aux sortants du cycle d'initiation. Les locations sont attribuées en priorité aux initiés de l'année qui en font la demande. Le bureau étudie les demandes et décide sur avis des entraîneurs.

Gestion des locations : M. Yannick Bousard

Consignes de sécurité : *Décision CA 27-06-16*

Les consignes de sécurité sont éditées en annexe n°1.

Accès au terrain de tir de la Malcombe pour les mineurs : *Décision CA 20-03-17*

Sur le terrain de tir de la Malcombe, **les licenciés de l'ACB mineurs** doivent être obligatoirement accompagnés et assistés d'un parent durant toute la durée de l'occupation des lieux.

Tenue de club : *Décision CA 27-06-16*

La tenue du club se compose de :

- un polo blanc aux couleurs du club pour les compétitions salle, Fédéral, FITA.
- un polo noir aux couleurs du club pour les compétitions de parcours.
- un pantalon noir type sport.
- une polaire rouge brodée sans manche.

Lors de l'adhésion, les polos sont :

- proposés à tous les adhérents.
- obligatoires pour les membres qui souscrivent une licence compétition.
- La polaire rouge est facultative ; proposée.
- Le pantalon noir type sport est laissé au libre choix de chaque adhérent.

Chaque archer en compétition inscrit individuellement ou en équipe sous les couleurs de l'Arc Club Bisontin devra porter la tenue club.

Les distinctions : *Décision CA 20-03-17*

Les distinctions FFTA sont offertes par le club aux archers licenciés à l'ACB.

ARC CLUB BISONTIN



Règlement intérieur ARC CLUB BISONTIN

Annexe n°1

CONSIGNES DE SECURITE

Installations :

Accès au terrain :

- réservé aux licenciés et adhérents du club.
- uniquement par le pas de tir.
- Les licenciés extérieurs devront avoir une autorisation.
-

Les archers devront :

- respecter le matériel et refermer les cibles après le tir.
- laisser le terrain propre (utiliser les poubelles).

Le public :

- doit avoir une autorisation pour accéder au terrain.
- doit rester derrière la ligne de tir.

Individuelles :

- Matériel en état.
- Ne pas encocher de flèches si des tireurs sont aux cibles.
- Flèches encochées, tenir l'arc face aux cibles.
- Les flèches tirées, l'archer se retire sans gêner ses voisins.
- Ne pas s'avancer en devant du pas de tir si une flèche tombe à terre.
- Attendre que la volée commencée soit terminée pour s'installer au pas de tir.
- Ne pas se retourner avec une flèche encochée pour parler à une personne derrière soi.
- Ne pas déranger un archer en phase de tir.

Collectives :

- S'assurer que l'espace est libre avant d'encocher une flèche pour commencer le tir.
- Attendre le signal de fin de tir pour aller chercher ses flèches.
- Aborder les cibles par les côtés pour retirer ses flèches.
- Ne pas rester devant la cible lorsque des archers retirent leurs flèches.
- Les 3èmes et 4èmes tireurs attendent en retrait de 2 mètres devant la cible.

CONSIGNES D'USAGE

Volée de 6 flèches maxi en salle et à l'extérieur lors des entraînements sauf arc longbow.